



6, rue Blanche - 74230 – THÔNES

Tél. Fax/04.50.02.08.07

<http://peche-thones.fr/>

Association Loi 1901 n° 468

**Mai-Juin/Septembre-Octobre 2018**

**Ecole de Pêche Thônes-Aravis**

**Règlement intérieur !**

**Préambule :**

L'inscription à l'école de pêche implique la volonté de tirer le meilleur parti de ces séances d'initiation à la pêche, dispensées au Lac de Thuy par les bénévoles de la Société de Pêche de Thônes.

L'adhésion de tous -initiateurs, enfants, parents- est le moteur de l'harmonie de ces moments qui se veulent d'échanges ludiques et éducatifs.

***Le respect de l'autre, de la faune et de la flore est indispensable : point d'orgue du bon fonctionnement des cours.***

De ce fait, il est demandé que cette notion de respect soit la base du comportement de chacun. Si un problème survenait, il serait aussitôt proposé une entrevue parent-enfant-responsables, afin de le résoudre de la meilleure façon possible.

**Organisation :**

§ Cours chaque mercredi de 14h00 à 16h30 au Lac de Thuy.

**En mai 09 – 16 – 23 – 30**

**En Juin 06 – 13 – 20 & 27**

**En septembre 5 – 12 – 19 – 26 - En octobre 3 & 10.**

Accueil des enfants dès 13h30 ; fin des cours 16H30 : après les cours l'enfant doit rester près du chalet, ne pas aller vers le Lac, le parking ou la route. **La personne qui vient récupérer son enfant doit signaler OBLIGATOIREMENT son départ auprès du responsable.**

§ Un concours interne est prévu le 10 octobre.

§ Deux sorties extérieures prévues – une en juin et une en septembre.

§ Encadrement de 15 initiateurs et présence d'un **guide professionnel pour les pêcheurs à la Mouche**.

§ Age des enfants : 7 à 15 ans.

§ Votre cotisation est fixée à **85€** pour l'année, comprenant les cours, le prêt de matériel, le gilet, le goûter, l'occupation du Lac et la prise de poissons pendant l'initiation, ainsi que la prise en charge des 2 sorties extérieures.

**Pour les sorties « Pêche Mouche » en RIVIERE, le permis de pêche RIVIERE annuel est OBLIGATOIRE (-12ans : 6 € et +12ans : 28,50 €).**

§ Si un enfant veut pêcher hors de ces dates et heures de cours, il doit prendre le permis du Lac (annuel ou journalier). Pour les enfants inscrits à l'école de pêche, ils pourront bénéficier d'une réduction de 15,00 € sur l'inscription à l'école au vu de leur permis de pêche annuel.

§ La réglementation pour les cours est la même que celle édictée par la Société de Pêche pour le LAC de THUY.

### **Sécurité :**

**Le port du gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE** et il ne peut y avoir aucune dérogation sur ce point qui conditionne l'existence même de l'école.

**Le gilet doit être bien attaché et porté toute la durée des cours.**

MERCI de comprendre et de bien faire comprendre à votre enfant que l'engagement à porter ce gilet est une condition première à l'acceptation de l'inscription. **Le port des lunettes de protection et la casquette est OBLIGATOIRE pour pratiquer la « Pêche à la Mouche ».**

▪ Les parents devront remplir, pour l'inscription, la fiche signalétique de l'enfant et fournir les autorisations et décharges nécessaires à la fréquentation des cours et établir un état exact des interdictions (le contact des poissons peut engendrer une allergie aux enfants sensibles) en cas d'antécédents allergiques de toute nature, visé par un médecin, déchargeant notre responsabilité et autorisant la fréquentation des cours.

**▪ Pendant les cours l'enfant est responsable de son propre comportement et du matériel mis à sa disposition.**

▪ Pour la pêche, le temps n'est pas une contrainte et il convient de prévoir des habits chauds s'il fait frais, des habits imperméables s'il pleut ; il est également conseillé, pendant les cours, de porter des lunettes de protection et un chapeau pour le soleil et autres.

Seule une grosse pluie ou un orage peut annuler le cours ou obliger à faire retraite au Chalet du Lac. Pour savoir en cas de mauvais temps si le cours a lieu, vous pouvez téléphoner à partir de 11h00 le mercredi matin au 04.50.02.08.07.

▪ L'inscription est un engagement à faire le cycle d'initiation, la cotisation ne peut donc être rendue ou réduite en cas d'absence ou d'arrêt de la fréquentation.

▪ L'assiduité et les progrès de l'élève seront reconnus par des diplômes et de petites récompenses en fin de session.

### **L'objectif :**

C'est d'éduquer des jeunes plus ou moins novices en leur faisant découvrir, à travers différentes techniques, une nouvelle éthique de la pêche, qui doit apparaître comme une activité sportive dynamique et valorisante.

Les fondements essentiels de notre démarche restent la connaissance et la protection du milieu aquatique afin de valoriser le rôle et l'image du pêcheur par une approche responsable et ne plus limiter l'acte de pêche à une simple prédation.

Alors parents, dirigeants et pêcheurs, « **associons-nous pour la réussite de cette activité** ».

**Le Comité de la Société de Pêche Thônes**

**Signature du parent, suivi de /  
la mention «lu et approuvé» :**

**Imprimé à conserver.**